

Nice, le 27 FEV. 2025

**ARRÊTE PRÉFECTORAL N°2025 - 047  
PORTANT MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT DÉPARTEMENTAL DE DÉFENSE  
EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE  
POUR LE DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES**

Le préfet des Alpes-Maritimes  
Chevalier de la Légion d'Honneur

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-24, L.2211-1, L. 2212-2, L. 2213-32, L. 2321-1 et L. 2323-2 L 2225 1 à 4, L. 5211-9-2 et R 2225-1 à 10, L. 3642-2-8, L. 5217-2 5<sup>e</sup> et L.5217-3 ;

**VU** le Code de la construction et de l'habitation ;

**VU** le Code de la sécurité intérieure ;

**VU** le Code de l'urbanisme ;

**VU** le décret n° 2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie ;

**VU** l'arrêté n° INTE1522200A du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de défense extérieure contre l'incendie ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°216489 du 17 décembre 2021 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR) des Alpes-Maritimes ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2012-829 du 28 août 2012 portant règlement opérationnel des services d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2016 portant modification du règlement opérationnel des services d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 22 septembre 2020 portant modification du règlement opérationnel des services d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 220678 du 22 février 2022 portant modification du règlement opérationnel des services d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2018-1123 du 22 décembre 2017 modifié par l'arrêté préfectoral n°2018-902 du 21 décembre 2018 portant règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (RDDECI) pour le département des Alpes-Maritimes ;

**VU** l'avis favorable émis par le bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes dans sa séance du 4 février 2025 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au préfet des Alpes-Maritimes d'arrêter le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie ;

**SUR** proposition de madame la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Alpes-Maritimes ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 :**

Le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (RDDECI) pour le département des Alpes-Maritimes est modifié à la date du 1<sup>er</sup> mars 2025.

### **ARTICLE 2 :**

Le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie est annexé au présent arrêté.

### **ARTICLE 3 :**

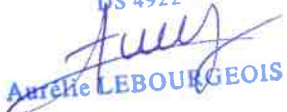
Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture :

- soit un recours gracieux adressé à M. le préfet des Alpes-Maritimes – centre administratif départemental – 147 boulevard du Mercantour – 06286 Nice cedex 3
  - soit un recours hiérarchique adressé à M. le ministre de l'Intérieur – Place Beauvau – 75800 Paris ;
- d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, devant le tribunal administratif de Nice – 18 avenue des Fleurs – 06000 Nice ou par voie électronique à partir de l'application internet « télérecours-citoyens » accessible sur le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

#### **ARTICLE 4 :**

La sous-préfète, directrice de cabinet du préfet, le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de l'arrondissement de Grasse, la sous-préfète Nice-Montagne, les maires du département, les présidents des établissements publics de coopération intercommunale du département, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet  
La Sous-Préfète, directrice de cabinet  
DS 4922  
  
Aurélie LÉBOURGEOIS